



# DECLARATION A REMPLIR EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

- Déclaration de mise en circulation  
 Déclaration de changement d'adresse  
 Demande de duplicata

A remplir en lettres capitales par le demandeur sans rature ni surcharge

Attention : justificatifs obligatoires à fournir indiqués au verso  
Version 01/2022

## I - IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° d'immatriculation : ..... Marque : .....

N° de châssis : .....

## II - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

M                       Mme                       Autre : .....

Nom, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) .....

ou raison sociale : ..... Ridet : .....

Né(e) le : .....

E-mail : ..... @ .....

Adresse du domicile : .....

.....

Adresse postale : .....

Téléphone fixe / portable : .....

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur :  
(Pour les sociétés : Nom, qualité du signataire et cachet)

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal

La loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

PIECES A FOURNIR	Déclaration de mise en circulation	Changement d'adresse de domicile	Demande de duplicata
Le certificat d'immatriculation (même détérioré) ou sa copie.	X	X	X
Le certificat d'importation des douanes pour le véhicule importé.	X		
Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). <i>Pour les véhicules à immatriculer au nom d'une <b>personne morale</b>, fournir un extrait Kbis du Registre du Commerce (à défaut un avis de situation au RIDET pour les entreprises individuelles).</i>	X	X	X
Une pièce justificative de domicile (voir ci-dessous) ou sa copie.	X	X	
La déclaration de cession si le certificat d'immatriculation n'est pas au nom du demandeur. <i>En cas de ventes multiples entre le titulaire indiqué sur le certificat d'immatriculation et le nouveau propriétaire, fournir les déclarations de cessions successives.</i>	X		
La notice descriptive du véhicule et son attestation de conformité répondant au code de la route de Nouvelle-Calédonie.	X		
Un moyen de paiement (espèces, chèque en F.CFP ou carte de paiement) <sup>1</sup> .	X	Gratuit	X
Déclaration sur l'honneur de perte <sup>2</sup> ou de vol <sup>3</sup> du certificat d'immatriculation.			X
Des justificatifs complémentaires sont susceptibles d'être sollicités lors de l'instruction de votre demande.	X		

### Justificatif de domicile indiquant l'adresse physique

#### **I- Pour le demandeur disposant d'une adresse personnelle, au moyen de l'un des documents suivants :**

- Une facture d'électricité, d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères ou de téléphone fixe, datant de moins de 3 mois,
- Une quittance de loyer de moins de 3 mois,
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

#### **II- Pour le demandeur hébergé par la production des 3 documents suivants :**

- Une attestation sur l'honneur datée et signée,
- Une copie d'un justificatif d'identité du logeur (passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire) ;
- Une copie d'un justificatif de domicile du logeur listé en I.

#### Remarques :

- Les renseignements portés sur les formulaires doivent correspondre à ceux portés sur les pièces justificatives fournies.  
**Dans tous les cas, les indications portées sur les pièces justificatives font foi.**
- Si demande d'envoi du certificat d'immatriculation par voie postale, joindre OBLIGATOIREMENT une **enveloppe affranchie au tarif en vigueur** libellée au nom, prénom(s) et adresse du demandeur. **Attention, la DITTT ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement du courrier**

<sup>1</sup> Vos chèques doivent être libellés à l'ordre de : REGIE RECETTES DU SRT/DITTT (si le dossier est transmis à la DITTT de Nouméa) ou à l'ordre de : REGIE DITTT KONE (si dossier transmis à la DITTT de Koné)

<sup>2</sup> Formulaire disponible sur le site : [www.dittt.gouv.nc](http://www.dittt.gouv.nc) ou à l'accueil de la DITTT.

<sup>3</sup> Tout récépissé pour une déclaration de vol est établi par la police nationale ou la gendarmerie nationale.